

TERRES DE MONTAIGU

Centre Intercommunal d'Action Sociale

PROCES-VERBAL DE SEANCE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 23 OCTOBRE 2025 – 18H30

L'an deux-mille-vingt-cinq, le vingt-trois octobre, à dix-huit heures trente,

Le Conseil d'administration du CIAS Montaigu-Rocheservière dûment convoqué le dix-sept octobre deux-mille-vingt-cinq par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel d'agglomération, 1 rue Henri-Joyau à Montaigu-Vendée, sous la présidence de Madame Cécilia GRENET, Vice-présidente.

Date d'affichage de la convocation : 17 octobre 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 17

Quorum : 9

Étaient présents (13) : Marie-Paule BADREAU – Anthony BONNET – Lionel BOSSIS – Jean-Michel BREGEON – Philippe CHAMPAIN – Bernard DABRETEAU – Marie-José GIRAUD – Cécilia GRENET – Madeleine GUITTET – Colette JADAUD – Anne-Marie JOSSEAU – Martine RABILLER – Daniel ROUSSEAU

Était représentée (1) : Isabelle RIVIERE a donné pouvoir à Jean-Michel Brégeon

Étaient absents excusés (2) : Antoine CHEREAU – Jacqueline RAUTUREAU

Était absente (1) : Béatrice GOIN

Assistaient également à la réunion : Nicolas BROCHARD, Coordinateur restauration collective – Catherine CHALM, Directrice des Affaires financières – Jean de LABARTHE, Directeur Général Adjoint Pôle Cohésion Sociale de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération – Sylvie DURANDET, infirmière coordinatrice générale des soins, directrice adjointe – Olivier GALLARD, Coordinateur qualité – Mélina LE DEAN, Directrice du CIAS – Eric SOULARD, Contrôleur de gestion – Nathalie VRIGNAUD, Gestionnaire des assemblées

ORDRE DU JOUR

DEL20251023_01	Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) pour une coopération transitoire dans le cadre de la transformation du SSIAD du CIAS en SAD mixte
DEL20251023_02	Approbation du Plan Bleu
DEL20251023_03	Débat d'orientations budgétaires 2026
DEL20251023_04	Décisions modificatives
DEL20251023_05	Groupement de commandes pour le renouvellement des prestations de contrôles, d'entretien et maintenance des installations techniques et de sécurité dans les bâtiments
DEL20251023_06	Protection Sociale Complémentaire (PCS) – Participation Employeur à la couverture du risque Santé dans le cadre de la labellisation
DEL20251023_07	Modalités d'exercice du temps partiel
DEL20251023_08	Régime Indemnitaire RIFSEEP – Modification des conditions d'éligibilité au CIA
DEL20251023_09	Création d'emplois contractuels non permanents
DEL20251023_10	Modification du tableau des emplois et des effectifs
Information	Inspection des établissements médico-sociaux
Information	Tarifs applicables aux résidents admis à l'aide sociale et tarif « dépendance »
Information	Projet de développement du quartier santé à Montaigu-Vendée – Déplacement de Mon Espace Familles et Santé

Après l'ouverture de la séance par la Vice-présidente, en vertu de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil d'administration nomme Monsieur Daniel ROUSSEAU en qualité de secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 26 juin 2025 adopté à l'unanimité.

INTRODUCTION

Cécilia GRENET « Vous le savez maintenant, nous prenons le temps de voir avec vous le taux d'occupation. Je suis très heureuse de vous dire que le taux cible que l'on s'était fixé depuis le début 2025, à 97,2%, est dépassé. Le taux d'occupation moyen cumulé est de 97,7% à ce jour. C'est une très bonne nouvelle. Au 17 octobre, le taux d'occupation journalier est de 98,84%, taux global des résidences hors SSIAD, puisqu'il ne s'agit pas d'un établissement mais d'un service. Vous le voyez, il y a eu une baisse durant l'été liée à un nombre important de décès sur l'ensemble des résidences, mais, nous ne sommes pas descendus sous le taux cible. Un point d'attention que l'on a, ce sont les places EHPAA et Résidence autonomie, sur lesquelles nous devons être vigilants sur les entrées. Cela reste un point de vigilance sur l'occupation de nos résidences.

Nous poursuivons avec la vacance de poste du CIAS, en comparaison avec la présentation de juin. J'ai grand plaisir de vous dire que nous sommes quand même sur une vacance de poste qui s'améliore. Une précision, le total de 261 postes, correspond à des ETP, équivalent temps plein, et non des personnes. Sur les postes des infirmiers et responsables, nous n'avons plus de vacance de poste. C'est une très bonne nouvelle.

Sur la partie des aides-soignants, nous étions encore à 13% en juin. En octobre on redescend à 10%. On pourrait se dire que cela ne descend pas vite, mais avec l'ouverture de l'antenne d'aides-soignants, nous espérons que cela s'améliorera au fur et à mesure. Sur les agents d'accompagnements, nous redescendons à 3%. Pour la restauration, nous le verrons tout à l'heure sur le tableau de modification des postes, au niveau de L'Arbrasèvre, un poste n'est pas pourvu, mais il n'a plus vocation à être pourvu et donc nous proposerons de supprimer ce poste dans la délibération. Enfin sur la partie de la direction et de la coordination, le poste manquant est celui du médecin coordinateur. C'est malheureusement celui qui est complexe, voire aujourd'hui pas impossible, mais très compliqué à recruter.

Nous vous avons remis l'organigramme, avec Mélina LE DEAN en direction du CIAS. Cécile BAUDRY et Sylvie DURANDET se partagent la direction adjointe par la coordination des résidences. J'ai eu le plaisir, tout à l'heure, d'accueillir en poste, du côté d'Oxalis, Anne PRUNAULT depuis quinze jours maintenant et Laëtitia GUINAUDEAU arrivée en début de semaine sur La Maisonnée. Nous avons l'ensemble de nos responsables de site sur l'ensemble de nos résidences. C'est une très bonne nouvelle.

En lien avec la vacance des postes, vous voyez sur le graphique du suivi du recours à l'intérim, tout le travail fait, en 2025, autour du recours à l'intérim. Nous aimerais bien ne plus en avoir puisque c'est l'objectif de pouvoir faire appel le moins possible à l'intérim. En lien avec la vacance de poste des aides-soignants, tant que nous n'avons pas fait le plein sur l'ensemble de ces postes-là, recruter sur le pool de remplacement continuera à être complexe. A partir du moment où nous pourrons avoir, à la fois, l'ensemble de nos postes et le pool de remplacement, je pense qu'on arrivera presque à la disparition du recours à l'intérim. En tout cas c'est l'objectif fixé, ensemble, avec l'équipe de coordination, travailler le moins possible avec le recours à l'intérim. Alors ça fait le lien avec les recettes, moins nous avons recours à l'intérim mieux nos recettes se portent. Mais ce n'est pas tant cela. Tout à l'heure, je n'ai pas redis que le taux d'occupation était important, il l'est pour nos recettes, mais il l'est surtout pour accueillir nos habitants, puisque c'est eux qui ont d'abord besoin de pouvoir rentrer dans nos résidences. Notre taux d'occupation, notre vigilance, est d'abord et avant tout à répondre à leurs besoins. Au-delà du fait qu'il faut pouvoir équilibrer nos comptes et faire en sorte qu'il n'y ait pas de déficit, c'est d'abord de pouvoir répondre à nos habitants. En regardant notre taux d'occupation, on voit qu'on répond aux besoins de nos habitants. »

AFFAIRES GENERALES

DEL20251023_01 – Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) pour une coopération transitoire dans le cadre de la transformation du SSIAD du CIAS en SAD mixte

Madame la Vice-présidente expose qu'une réforme des Services Autonomie à Domicile (SAD) vise l'intégration aide/soins (SAAD + SSIAD) au sein d'un SAD mixte fonctionnant de manière intégrée et géré par une entité juridique unique. Ainsi les gestionnaires de Services de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD) doivent engager la transformation de leur autorisation en SAD mixte (aide et soins), avant le 31 décembre 2025.

Cette réforme a pour objectifs de répondre plus concrètement aux besoins des personnes, de simplifier les démarches pour l'usager grâce à un interlocuteur unique chargé d'organiser la réponse aux besoins, de renforcer la coordination entre les professionnels de l'aide et du soin et d'améliorer l'attractivité des métiers.

Les SAD mixtes ont donc des missions obligatoires :

- Aide et accompagnement dans les gestes de la vie quotidienne (ménage, aide au coucher/lever, toilette, courses, aide administrative...)
- Réponse aux besoins de soins
- Aide à l'insertion sociale
- Action de prévention de la perte d'autonomie, de préservation, de restauration, de soutien à l'autonomie

Et des missions facultatives : soutien aux aidants et Centre de Ressource Territorial - CRT

Le CIAS Montaigu-Rocheservière, gestionnaire du SSIAD, a donc engagé une démarche de transformation de son service en SAD mixte afin de garantir une prise en charge globale et coordonnée au domicile des bénéficiaires.

Ne disposant pas d'un Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) en gestion directe, le CIAS Montaigu-Rocheservière a opté pour un modèle transitoire de coopération avec un SAAD externe, afin de constituer ensemble un SAD mixte fonctionnel, dans l'attente de la création d'une entité juridique unique dans le respect du cadre réglementaire. Cette solution permet de garantir aux bénéficiaires une offre complète (aide et soins) sur le territoire, dans le respect du cahier des charges national des SAD.

A cet effet, un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) a été publié le 23 juillet 2025 pour sélectionner un partenaire. L'AMI précisait les objectifs, les engagements, les critères de sélection et les échéances. Les candidatures ont été évaluées selon une grille définie en amont. Deux candidatures ont été reçues, ADAMAD et ADMR.

À l'issue de cette procédure, il est donc proposé de retenir un partenaire SAAD, ADMR, pour conclure une convention de coopération transitoire de 5 ans, permettant le dépôt du dossier d'autorisation SAD mixte avant le 31 décembre 2025. Les motifs principaux sont la disponibilité opérationnelle immédiate sur le territoire, des outils et pratiques déjà opérationnels et une prévention et une qualité immédiatement mobilisables à l'échelle du territoire.

Madame la Vice-présidente précise que tout cela est sous réserve d'une évolution réglementaire avant la fin de l'année par rapport au dépôt des candidatures.

Débat

Daniel ROUSSEAU « *Il y a un intervenant chez la personne âgée, ou deux ? L'infirmière ne fait pas le ménage ?* »

Cécilia GRENET « *Non, chacun reste bien à sa place, ce qui est logique.* »

Daniel ROUSSEAU « *Oui c'est une coordination unique.* »

Cécilia GRENET « *Oui effectivement et ce ne sont pas les mêmes métiers. Si on regarde déjà dans nos résidences, nous avons des métiers différents dans la prise en charge de nos résidents. C'est la même chose à domicile, l'infirmière reste sur le soin, l'aide-ménagère sur la prestation ménage, aide aux courses, etc.* »

Anne-Marie JOUSSEAUME « *Je ne suis pas certaine d'avoir compris. Mais quand on a une demande pour une personne âgée à la fois qui revient de soins et une demande d'aide à domicile au niveau du ménage, il n'y a que le SSIAD à l'avenir qui pourrait intervenir et donc du coup que l'ADMR ou est ce qu'il y a encore la concurrence ?* »

Cécilia GRENET « *Ce sera le SAD Mixte. C'est pour cela que c'est une convention de coopération. La personne par rapport à son besoin, aura un seul interlocuteur qui va coordonner en fonction de ses besoins. La mise en place de l'organisation sera faite avec l'ADMR, si, il y a besoin de l'ADMR, et le SSIAD, si, il y a besoin du SSIAD.* »

Anne-Marie JOUSSEAUME « *D'accord, mais il peut y avoir d'autres prestataires que l'ADMR, vous l'avez montré. Mais du coup on peut passer par un autre prestataire, ou c'est obligatoirement par le SSIAD et donc le prestataire l'ADMR ? On a une liberté ? Sur le territoire je ne sais pas, mais j'ai le cas dans ma famille et on avait changé de prestataire au niveau du ménage au fil du temps pour des raisons x ou y, pour une personne sortie avec des soins.* »

Jean de LABARTHE « *C'était un SSIAD qui passait à domicile ?* »

Anne-Marie JOUSSEAUME « *Non.* »

Jean de LABARTHE « *S'il n'y a pas de SSIAD, il n'y a pas de question.* »

Cécilia GRENET « *La question est liée aux soins.* »

Lionel BOSSIS « *Le SSIAD avait un conseil d'administration et cela continue de la même manière, comment cela va-t-il se passer demain ? C'est la même gestion ?* »

Jean de LABARTHE « *Oui, c'est la même gestion. Nous sommes obligés de nous associer avec un service d'aide dont le métier est d'entretenir le cadre de vie de la personne. Or lorsque nous intervenons pour le SSIAD, nous nous occupons de la personne, des soins, de la toilette, mais nous ne nous occupons pas du cadre de vie. Maintenant le SSIAD doit devenir un SAD, c'est-à-dire, un Service Autonomie qui doit proposer les deux services. Soit, nous le faisons seul en embauchant des aides ménagères qui seraient envoyées à domicile. Soit, on se dit que ce n'est pas notre savoir-faire, que des partenaires savent le faire sur le territoire et on cherche le meilleur avec qui le faire. C'est notre proposition. Mais nous n'avons le droit de le faire que pour une durée de 5 ans. Au bout de 5 ans, il faudra prendre une décision. Trois options sont possibles, soit changer la forme juridique, qui actuellement est une forme juridique partagée avec l'ADMR, soit internaliser la compétence, soit leur laisser l'ensemble.* »

Lionel BOSSIS « *Je dis cela, parce que le conseil d'administration du SSIAD de notre territoire, côté Rocheservière, souffre. Ils ont du mal à renouveler les équipes et on l'entend très régulièrement. Je ne sais pas quel signal ce changement va leur donner mais en tout cas, cela reste un sujet.* »

Colette JADAUD « *Comment se passe la facturation ?* »

Jean de LABARTHE « C'est une facturation unique pour simplifier la relation avec l'usager. Lorsque la personne passe d'un stade avec des besoins ordinaires, un service d'aide, à un stade où il y a besoin de soins, il y a généralement plusieurs fragilités associées, l'idée est de simplifier la relation et d'avoir un prestataire unique qui propose l'ensemble du service. C'est l'esprit de la réforme que je vous retrascris. »

Cécilia GRENET « C'est l'objectif de la période transitoire dont l'idée est d'aller chercher le partenaire avec lequel nous allons pouvoir travailler cette question et de voir, comme le disait Jean, dans les 5 ans, comment les choses vont pouvoir se transformer au niveau du SAD.

On peut aussi avant la fin de l'année et en fonction de l'évolution réglementaire, peut-être se dire, nous n'avons pas le choix, il faut quand même le faire seul.

L'objectif de la proposition, ce soir, et le cadre de l'AMI est d'aller chercher le partenaire aujourd'hui qui a le métier. »

Jean de LABARTHE « Nous sommes le seul SAD, Service Autonomie à Domicile mixte public en Vendée. Tous les autres sont gérés par des prestataires privés, soit l'ADMR soit l'ADAMAD. »

Marie-José GIRAUD « Quelle était la différence entre l'ADMR et l'ADAMAD ? »

Cécilia GRENET « Au niveau du territoire, l'ADMR est plus présente aujourd'hui. La disponibilité opérationnelle immédiate sur le territoire est la première chose. La deuxième chose, sur les outils et pratiques déjà opérationnels, l'ADMR a déjà développé des logiciels liés à la structuration de l'association. L'ADAMAD est plus petite, donc je pense qu'elle n'a pas les mêmes moyens d'être opérationnelle aussi vite. Il y a des outils déjà en place à l'ADMR, qui font qu'il est plus intéressant de travailler avec elle. La prise en charge à domicile est un sujet important. On voit bien que l'objectif posé par cette réforme est d'aller vers une simplification pour l'habitant. Je ne dis pas qu'elle l'est pour les opérateurs et pour nous au niveau du CIAS. Mais l'objectif recherché de la réforme est bien d'être au service de l'habitant et de simplifier les choses pour l'habitant. A nous et aux opérateurs de s'organiser en fonction. En général, c'est le principe des réformes, ce n'est pas de nous faciliter le travail, mais de faire en sorte de répondre aux besoins des habitants et c'est la priorité. »

Lionel BOSSIS « Leur gestion interne reste la même. Nous, nous n'intervenons pas du tout ? Je sais qu'ils ont du mal à recruter leurs infirmières ou leurs aides-soignantes. C'est un vrai sujet pour le service à domicile, puisqu'ils ne sont pas toujours en mesure de répondre positivement faute d'avoir le personnel. »

Jean de LABARTHE « Il faut que je clarifie, Lionel. Là c'est sur notre secteur historique du SSIAD que nous allons nous associer avec l'ADMR en tant que service d'aide. Mais il reste sur le secteur de l'ex-Communauté de Communes du Canton de Rocheservière, le SSIAD géré par l'ADMR en autonomie. L'intention a été partagée entre le Président et l'ARS, de se dire qu'il faudrait idéalement un SSIAD sur le périmètre de Terres de Montaigu. Un seul opérateur qui organise le domicile, quand je dis domicile, c'est la dépendance à domicile. »

Le Conseil d'administration, à l'unanimité, approuve le principe de coopération transitoire en vue de la transformation du SSIAD en SAD mixte conformément au décret n°2023-608 du 13 juillet 2023 ; retient l'ADMR en tant que partenaire SAAD à l'issue de l'AMI publié le 23 juillet 2025 ; autorise Monsieur le Président à signer une convention de coopération transitoire d'une durée de 5 ans avec l'ADMR ; autorise Monsieur le Président à déposer le dossier de demande d'autorisation SAD mixte auprès de l'ARS Pays de la Loire et du Conseil Départemental de la Vendée avant le 31 décembre 2025 sous réserve des modalités réglementaires permettant de déposer une autorisation de SAAD en parallèle.

DEL20251023_02 – Approbation du Plan Bleu

Madame la Vice-présidente explique que le Plan Bleu est un document stratégique de gestion de crise, obligatoire dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées. Il vise à organiser la réponse du CIAS Montaigu-Rocheservière en cas de situations exceptionnelles susceptibles de compromettre la sécurité des résidents et du personnel (crises sanitaires, climatiques ou techniques).

Le Plan Bleu du CIAS repose sur une approche globale et opérationnelle, articulée autour des éléments suivants :

- L'identification des caractéristiques et contraintes propres à chaque résidence : contraintes structurelles, environnementales et organisationnelles ;
- La mise en place d'une cellule de crise avec un schéma clair de pilotage et des modalités de communication interne et externe, et des circuits de décision adaptés ;
- L'élaboration d'un Plan de Continuité d'Activité (PCA) définissant les niveaux de mobilisation, les adaptations organisationnelles selon le contexte et les fonctions clés à maintenir ;
- La définition des procédures spécifiques face aux risques identifiés : canicule, pandémie, incendie, inondation, panne d'énergie, confinement, etc.

Ce plan est le fruit d'un travail collaboratif avec l'équipe de coordination, les responsables de site et les agents. Il s'appuie sur les expériences acquises comme la canicule de 2003, la pandémie du COVID-19, les exercices incendies régulièrement menés.

Une évaluation annuelle du Plan Bleu sera réalisée afin d'en garantir la pertinence et l'efficacité. Des ajustements pourront être apportés en fonction des retours d'expérience, des évolutions réglementaires ou des nouveaux risques identifiés.

Il est proposé au Conseil d'administration d'approver le Plan Bleu du CIAS Montaigu-Rocheservière, ainsi que ses annexes thématiques : 1- Canicule ; 2- Pandémie ; 3- Légionellose ; 4- Incendie ; 5- SSI (Système de Sécurité Incendie) ; 6- Confinement ; 7- Evénement météorologique exceptionnel ; 8- Coupure d'eau ; 9- Inondation ; 10- Panne d'énergie ; 11- Evacuation ; 12- Non-capacité de fourniture de repas (menus de remplacement).

Le Conseil d'administration, à l'unanimité, approuve le Plan Bleu du CIAS Montaigu-Rocheservière tel que présenté avec l'ensemble de ses annexes thématiques ; autorise Monsieur le Président à le mettre en œuvre, à l'actualiser et le diffuser dans l'ensemble des établissements et services du CIAS Montaigu-Rocheservière ; transmet le Plan Bleu aux autorités compétentes ARS et Conseil Départemental conformément aux obligations réglementaires.

AFFAIRES FINANCIERES

DEL20251023_03 – Débat d'orientations budgétaires 2026

Madame la Vice-présidente rappelle que le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) constitue une étape impérative dans toutes les collectivités de 3 500 habitants et plus ainsi que les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et leurs établissements qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus. Il doit obligatoirement avoir lieu dans les deux mois précédant le vote du budget primitif.

Les dispositions de l'article 107 de la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) imposent aux collectivités locales une délibération spécifique relative au rapport présenté par l'exécutif sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels, la structure et la gestion de la dette, l'évolution des dépenses de personnel et la structure des effectifs.

Madame la Vice-présidente rappelle le calendrier de l'adoption du budget et des tarifs :

- 23 octobre 2025 : Conseil d'administration – Débat orientations budgétaires 2026
- 31 octobre 2025 : Date limite de dépôt de l'activité prévisionnelle 2026 aux autorités de tarification
- 4 décembre 2025 : Conseil d'administration – Adoption du budget primitif 2026
- Décembre : Publication du taux maximal d'augmentation des prix du socle de prestations et des autres prestations d'hébergement par le ministère de l'économie
- 29 janvier 2026 : Conseil d'administration – Adoption des tarifs 2026 et courrier d'information aux résidents ou à leur tuteur
- Février 2026 : Application des nouveaux tarifs 2026 au 1^{er} février 2026
- Avril à juin 2026 : Publication de l'arrêté départemental de tarifs dépendance 2026 (applicable généralement au 01/07/2026)
- Juin ou juillet : Application des nouveaux tarifs au 01/07/2026 (en fonction de la date d'adoption des tarifs par le Conseil départemental), sans nécessité de délibérer.

Cécilia GRENET « Vous connaissez comme moi le contexte politique incertain dans lequel nous sommes aujourd'hui qui évidemment est complexe pour construire un budget et avoir des équilibres financiers qui soient ceux que l'on imaginerait. Je vous ferais l'impasse de vous parler des redressements des comptes publics et du plan de réduction des déficits de l'Etat. Vous savez que nous avons un premier ministre et des parlementaires qui réfléchissent et discutent sur le budget.

Evidemment que l'hypothèse présentée ce soir, est une hypothèse prudente dans le contexte qui est le nôtre. Je rajoute à cela, la complexité que nous connaissons au niveau international. Nous pourrions nous poser la question de quel impact sur le CIAS. Justement cela en a, puisque les conflits en Ukraine et au Proche-Orient impactent forcément les approvisionnements énergétiques et notamment, même si au niveau de l'électricité cela baisse, ce n'est pas le cas au niveau du gaz, ce qui impacte nos résidences.

Nous savons que l'inflation se normaliserait en 2025 à 1%. C'est inférieur aux prévisions de la Loi de finances initiale, et sa hausse de 5,7% en 2023 et 2,3% en 2024.

Un autre impact par rapport à notre construction budgétaire qui fait que l'on se doit d'être prudent, la réforme des retraites et des cotisations afférentes aux retraites.

Voilà rapidement le contexte général.

A notre niveau, la situation des EHPAD dans le contexte national, vous le savez, est toujours en déficit marqué, avec le résultat d'un effet ciseau réel, entre l'augmentation des charges d'approvisionnement et des charges du personnel, et une croissance atone des recettes.

Concernant le CIAS Montaigu-Rocheservière, fin 2023, les partenaires financiers ont engagé en urgence, un sauvetage financier du CIAS Montaigu-Rocheservière à hauteur de plus de 2 millions, nécessaire pour garantir la permanence de l'accueil de nos résidents pendant cette période de crise.

La deuxième chose, au-delà de cette aide exceptionnelle, vous le savez aussi, nous avons dû augmenter fortement nos tarifs « hébergement » pour revenir à hauteur des recettes qui couvraient pour partie nos dépenses. Vous le savez, une augmentation de + de 15%, que nous avons décidé en janvier 2024.

En complément de toutes ces mesures, le plan de redressement initié sur la fin 2024, dont on commence à voir les effets aujourd'hui et que je vous ai réexpliqué tout à l'heure, puisque l'objectif fixé sur 2025 est le retour à l'équilibre. Ce plan de redressement, vous le savez, a consisté à améliorer le taux d'occupation, dont on voit les effets aujourd'hui, la diminution des dépenses d'intérim, nous avançons de manière très marquée sur ce sujet, des réorganisations de travail menées au sein des résidences, et le travail sur la diminution des dépenses de fonctionnement. Tout cela montre des résultats significatifs sur l'équilibre des budgets qui vont vous être présentés.

Dernière chose que je voulais vous dire en introduction, dans ce contexte national, nous ne pourrons pas compter sur des nouvelles aides, cela paraît évident vu l'ensemble des éléments que je vous ai donné. Forcément sans aides nouvelles, mais que de toute façon nous n'imaginions pas, il nous faut pouvoir avoir un budget éminemment prudent avec une gestion optimisée. »

Madame la Vice-présidente présente les hypothèses retenues pour la préparation budgétaire 2026.

Concernant les recettes :

- Hébergement : le taux d'occupation est maintenu à 98% pour toutes les résidences en 2026 et il est proposé une augmentation des tarifs de + 2,5% (conforme à l'estimation de l'évolution du taux directeur national). Ce taux sera voté définitivement en janvier après avoir pris connaissance du taux directeur exact ;
- Soin versé par l'ARS : les dotations sont calées sur les notifications prévisionnelles 2026 et sur le coefficient d'évolution moyen constaté sur les 3 dernières années. Une compensation CNRACL pour les EHPAD est prévue pour la 2^{ème} année ;
- Dépendance versée par le Département : il est prévu une augmentation des dotations avec 1% de taux directeur à partir de juillet 2026 (révision des tarifs dépendance - ticket modérateur).

Concernant les dépenses :

- Charges de personnel : augmentation de la cotisation CNRACL de +138 k€ ; participation à la Complémentaire Santé de +39 k€ ; amélioration des rémunérations (AG, RI) de +17 k€ ; maîtrise continue du recours à l'intérim de - 268 k€ ; développement du SSIAD en année complète sur 2026 (32 places) ; intégration du Plan Pluriannuel de Formation de 100 k€ ; ventilation de la masse salariale optimisée entre les sections EHPAD et EHPAA ; sur le Budget EHPAD, ventilation de la masse salariale entre les sections sur la base de 80/20 pour le soin et 1/3 de la mutualisation et de la coordination par section ;
- Charges d'activité : pour les denrées alimentaires, hausse liée au taux d'occupation et baisse liée à la prise en compte du marché favorable et aux activités de restauration scolaire de - 50 k€ ; l'impact énergétique en hausse (gaz notamment) de + 75 k€ ;
- Charges de structure : prise en compte des besoins réels de vérification réglementaires et d'entretien afin de garantir la sécurité des résidents et la pérennité des bâtiments de + 65 k€ ; progression des loyers de + 3% suivant la convention avec Terres de Montaigu soit + 39 k€.

Ainsi sur le budget principal, la capacité d'investissement sans emprunt est de 68 000 €. Les investissements 2026 seront limités au renouvellement d'équipements en panne.

FONCTIONNEMENT	Charges structures et support	Immobilier	Restauration	Portage repas	Total
Charges à caractère général	69 500 €	1 340 500 €	1 342 000 €	278 000 €	3 030 000 €
Charges de personnel	11 272 500 €		1 119 500 €	29 000 €	12 421 000 €
Autres charges de fonctionnement	135 500 €		3 500 €		139 000 €
TOTAL DEPENSES	11 477 500 €	1 340 500 €	2 465 000 €	307 000 €	15 590 000 €
Produits des services	11 472 500 €	1 340 500 €	2 450 000 €	305 000 €	15 568 000 €
Dotations et subventions				0 €	0 €
Autres produits de fonctionnement	5 000 €		15 000 €	2 000 €	22 000 €
TOTAL RECETTES	11 477 500 €	1 340 500 €	2 465 000 €	307 000 €	15 590 000 €

Pour le budget EHPAD, la capacité d'investissement sans emprunt est de 258 000 €. Les investissements sont limités au renouvellement d'équipements en panne, et à des acquisitions de matériel de soins indispensables à la mise en œuvre des réorganisations.

Fonctionnement	Hébergement	Dépendance	Soins	CRT	Total
Groupe 1 Charges liées à l'activité	2 417 600 €	155 500 €	192 900 €	329 000 €	3 095 000 €
Groupe 2 Charges de personnel	3 358 500 €	1 784 700 €	5 290 800 €	71 000 €	10 505 000 €
Groupe 3 Charges de structure	1 623 500 €	10 400 €	96 100 €	0 €	1 730 000 €
Total DEPENSES	7 399 600 €	1 950 600 €	5 579 800 €	400 000 €	15 330 000 €
Groupe 1 Produits de la tarification	7 204 600 €	1 876 600 €	5 425 800 €	400 000 €	14 907 000 €
Groupe 2 Autres produits d'exploitation	185 000 €	74 000 €	154 000 €	0 €	413 000 €
Groupe 3 Produits financiers et exceptionnels	10 000 €	0 €	0 €	0 €	10 000 €
Total RECETTES	7 399 600 €	1 950 600 €	5 579 800 €	400 000 €	15 330 000 €

Pour le budget EHPAA, la capacité d'investissement sans emprunt est de 7 500 €. Les investissements 2026 sont limités au renouvellement d'équipements en panne.

FONCTIONNEMENT	Proposition budgétaire 2026
Groupe 1 Charges liées à l'activité	450 000 €
Groupe 2 Charges de personnel	431 000 €
Groupe 3 Charges liées à la structure	282 000 €
Total DEPENSES	1 163 000 €
Groupe 1 Produits de la tarification	1 154 000 €
Groupe 2 Autres produits d'exploitation	9 000 €
Groupe 3 Produits financiers et exceptionnels	0 €
Total RECETTES	1 163 000 €

Pour le budget Oxalis, la subvention d'équilibre du budget principal est de 59k€, la capacité d'investissement sans emprunt est de 4 500 €. Les investissements 2026 sont limités au renouvellement d'équipements en panne.

FONCTIONNEMENT	Proposition budgétaire 2026
Groupe 1 Charges liées à l'activité	194 000 €
Groupe 2 Charges de personnel	303 000 €
Groupe 3 Charges liées à la structure	127 000 €
Total DEPENSES	624 000 €
Groupe 1 Produits de la tarification	552 000 €
Groupe 2 Autres produits d'exploitation	13 000 €
Groupe 3 Produits financiers et exceptionnels	59 000 €
Total RECETTES	624 000 €

Pour le budget SSIAD, pas de prise en compte de l'augmentation de l'activité (32 places) en année pleine et entière et pas de prévision d'investissement.

FONCTIONNEMENT	Proposition budgétaire 2026
Groupe 1 Charges liées à l'activité	16 000 €
Groupe 2 Charges de personnel	581 000 €
Groupe 3 Charges liées à la structure	54 000 €
Total DEPENSES	651 000 €
Groupe 1 Produits de la tarification	622 000 €
Groupe 2 Autres produits d'exploitation	29 000 €
Groupe 3 Produits financiers et exceptionnels	0 €
Total RECETTES	651 000 €

Par son vote, l'assemblée délibérante prend acte de la tenue du débat concernant les orientations budgétaires 2026 et de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le débat d'orientations budgétaires.

Le Conseil d'administration, à l'unanimité, prend acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires pour l'exercice 2026 et de l'existence du rapport ayant servi de base au débat ; approuve les propositions budgétaires pour les budgets annexes soumis à l'approbation des autorités de tarification (ARS et/ou Conseil Départemental), du CIAS Montaigu-Rocheservière, ainsi que les propositions tarifaires qui en découlent, telles que présentées en séance ; charge Monsieur le Président de soumettre ces propositions à la Direction de la solidarité et de la famille du Conseil Départemental de la Vendée et l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire.

Cécilia GRENET « Je voudrais remercier Catherine [Chalm, directrice des affaires financières], présente ce soir, qui avec Daniel [Rousseau], Eric [Soulard] et Mélina [Le Déan], a beaucoup travaillé pour nous présenter ce débat d'orientations budgétaires, avec un budget prudent. Merci beaucoup pour le travail. Daniel, tu voulais rajouter ? »

Daniel ROUSSEAU « J'ai vu que dans ton préambule, tu t'étais servie du rapport d'orientations budgétaires, rédigé avec minutie par Catherine, à l'appui du travail fait en amont par toutes les équipes. Merci à tout le monde. Cela nous permet d'avancer.

Effectivement la notion de subvention d'équilibre donne une transparence totale, pour dire, ne nous cachons pas aujourd'hui, avec les tarifs et le taux de remplissage d'Oxalis, nous n'arrivons pas à équilibrer. Ce n'est pas la peine de se cacher derrière la réalité, il faut juste trouver des solutions. Nous faisons confiance à nos équipes pour les trouver. »

Cécilia GRENET « C'est travailler en transparence sur la réalité. Un grand merci. Rendez-vous en décembre pour le vote des budgets. »

DEL20251023_04 – Décisions Modificatives

Madame la Vice-présidente expose qu'il est nécessaire d'ajuster les crédits des budgets afin de prendre en compte de nouvelles dépenses et recettes.

BUDGET PRINCIPAL

La décision modificative n°1 s'équilibre à 130 000 € en dépenses et recettes.

Les principaux mouvements concernent :

- L'ajustement des fluides, les réparations de matériel de restauration et de véhicules à la suite de panne et des fournitures de sécurité pour les agents ;
- L'ajustement de l'acquisition d'un logiciel de restauration ;
- L'ajustement des charges de personnel mutualisé avec Terres de Montaigu, à la suite de l'avenant 2025 ;
- Des frais financiers pour l'emprunt souscrit pour le renouvellement du matériel de restaurations ;
- La refacturation du personnel mutualisé et des repas produits pour les établissements, compte tenu d'une amélioration du taux d'occupation ;
- L'équilibre obtenu par les amortissements et le prélèvement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement.

La vision par chapitre est la suivante :

Section	Chapitre	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	011 Charges à caractère général	34 900 €	
	012 Charges de personnel	65 000 €	
	66 Charges financières	4 100 €	
	023 Virement à l'investissement	9 000 €	
	042 Mouvements d'ordre entre sections	4 000 €	
	70 Produits des services		117 000 €
Total FONCTIONNEMENT		117 000 €	117 000 €
Investissement	16 Emprunts et assimilés	3 000 €	
	20 Immobilisations incorporelles	10 000 €	
	021 Virement du fonctionnement		9 000 €
	040 Mouvements d'ordre entre sections		4 000 €
Total INVESTISSEMENT		13 000 €	13 000 €
TOTAL GENERAL DM1		130 000 €	130 000 €

BUDGET ANNEXE « EHPAD »

La décision modificative n°1 s'équilibre à 224 100 € en dépenses et recettes de fonctionnement.

Les principaux mouvements concernent :

- L'ajustement des frais de repas en lien avec le taux d'occupation, des fluides et des frais d'entretien et de maintenance réglementaire des résidences ;
- L'ajustement des charges de personnel en concordance avec les dotations notifiées et l'estimation de réalisation fin 2025 ;
- L'ajustement des dotations de soin et de dépendance et des subventions Conférence des Financeurs, à la suite de notification par les financeurs ;
- L'ajustement des frais de séjour en lien avec l'amélioration du taux d'occupation ;
- Des recettes de bouclier tarifaire énergétique pour les charges 2024.

La vision par chapitre est la suivante :

Section	Chapitre	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	011 Charges afférentes à l'activité	364 700 €	
	012 Charges de personnel	-177 400 €	
	016 Charges afférentes à la structure	36 800 €	
	017 Produits de la tarification		131 800 €
	018 Autres produits relatifs à l'exploitation		51 300 €
	019 Produits financiers et non encaissables		41 000 €
	Total FONCTIONNEMENT	224 100 €	224 100 €
TOTAL GENERAL DM1		224 100 €	224 100 €

BUDGET ANNEXE « OXALIS »

La décision modificative n°1 s'équilibre à 114 200 € en dépenses et recettes.

Les principaux mouvements concernent :

- L'ajustement du reliquat de frais de repas 2024 non honorés faute de disponibilité budgétaire ; des frais de maintenance réglementaire de la résidence et des amortissements ;
- L'ajustement des charges de personnel en concordance avec l'estimation de réalisation fin 2025 ;
- Des recettes de bouclier tarifaire énergétique, la dotation CTI du Département et un ajustement sur les recettes usagers ;
- La gestion des cautions pour des résidents arrivant ou quittant l'établissement.

La vision par chapitre est la suivante :

Section	Chapitre	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	011 Charges afférentes à l'activité	24 000 €	
	012 Charges de personnel	85 000 €	
	016 Charges afférentes à la structure	2 400 €	
	017 Produits de la tarification		108 000 €
	018 Autres produits relatifs à l'exploitation		600 €
	019 Produits financiers et non encaissables		2 800 €
Total FONCTIONNEMENT		111 400 €	111 400 €
Investissement	16 Emprunts et assimilés	2 400 €	2 400 €
	21 Immobilisations corporelles	400 €	
	28 Amortissements		400 €
Total INVESTISSEMENT		2 800 €	2 800 €
TOTAL GENERAL DM1		114 200 €	114 200 €

BUDGET ANNEXE « SSIAD »

La décision modificative n°1 s'équilibre à 120 100 € en dépenses et recettes de fonctionnement.

Les principaux mouvements concernent :

- Des ajouts de crédits pour des remboursements d'indus sur des soins délivrés ;
- L'ajustement des charges de personnel en concordance avec les dotations notifiées et l'estimation de réalisation fin 2025 ;
- L'ajustement de la dotation de soin, à la suite de notification par les financeurs.

La vision par chapitre est la suivante :

Section	Chapitre	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	012 Charges de personnel	116 100 €	
	016 Charges afférentes à la structure	4 000 €	
	017 Produits de la tarification		120 100 €
Total FONCTIONNEMENT		120 100 €	120 100 €
TOTAL GENERAL DM1		120 100 €	120 100 €

BUDGET ANNEXE « EHPAA »

La décision modificative n°1 s'équilibre à 3 000 € en dépenses et recettes.

Les principaux mouvements concernent :

- L'ajustement des frais de repas en lien avec le taux d'occupation, des fluides, des frais d'entretien et de maintenance réglementaire des résidences et des amortissements ;
- Le refinancement de ces dépenses par réduction des charges de personnel en concordance avec l'estimation de réalisation fin 2025 ;
- Des dépenses d'équipement financées par les amortissements, sans prévision d'exécution à ce jour.

La vision par chapitre est la suivante :

Section	Chapitre	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	011 Charges afférentes à l'activité	62 200 €	
	012 Charges de personnel	-88 500 €	
	016 Charges afférentes à la structure	26 300 €	
Total FONCTIONNEMENT		0 €	0 €
Investissement	21 Immobilisations corporelles	3 000 €	
	28 Amortissements		3 000 €
Total INVESTISSEMENT		3 000 €	3 000 €
TOTAL GENERAL DM1		3 000 €	3 000 €

Le Conseil d'administration, à l'unanimité, approuve la Décision Modificative n°1 du budget principal 43150 BUDGET PRINCIPAL telle que présentée ; approuve la Décision Modificative n°1 du budget annexe 43151 EHPAD Multisite telle que présentée ; approuve la Décision Modificative n°1 du budget annexe 43153 OXALIS telle que présentée ; approuve la Décision Modificative n°1 du budget annexe 43156 SSIAD telle que présentée ; approuve la Décision Modificative n°1 du budget annexe 43157 EHPAA telle que présentée.

AFFAIRES JURIDIQUES

DEL20251023_05 – Groupement de commandes pour le renouvellement des prestations de contrôles, d'entretien et maintenance des installations techniques et de sécurité dans les bâtiments

Madame la Vice-présidente informe l'assemblée que les prestations de contrôles, d'entretien et maintenance des installations techniques et de sécurité dans les bâtiments sont confiées à des prestataires externes privés. Au niveau de l'intercommunalité, leur gestion était déjà mutualisée entre Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération et le CIAS Montaigu-Rocheservière.

Préalablement au renouvellement de l'ensemble de ces prestations, il est proposé au Conseil d'administration de valider la constitution et l'adhésion au groupement de commandes entre Terres de Montaigu, le CIAS et la commune de Montaigu-Vendée afin de mutualiser les besoins sur l'ensemble du territoire de Terres de Montaigu.

La création d'un groupement de commandes nécessite obligatoirement l'élaboration d'une convention constitutive signée par l'ensemble des entités adhérant au groupement définissant les modalités d'organisation du groupement et les missions de chacun des membres, notamment celles du coordonnateur.

Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération est désignée coordonnateur du groupement de commandes par l'ensemble des membres, via la Direction des moyens techniques.

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la convention par délibération de son assemblée délibérante ou par toute décision de l'instance autorisée. Les membres s'engagent contractuellement les uns envers les autres par la signature de cette convention de groupement.

Le Conseil d'administration, à l'unanimité, valide la constitution d'un groupement de commandes entre Terres de Montaigu, le CIAS et la commune de Montaigu-Vendée pour les prestations susvisées ; valide le rôle de coordonnateur du groupement confié à Terres de Montaigu, via la Direction des moyens techniques ; approuve les dispositions du projet de convention constitutive du groupement de commandes ; donne pouvoir et autorise Madame Cécilia GRENET, Vice-présidente du CIAS, à signer la convention constitutive et prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

RESSOURCES HUMAINES

DEL20251023_06 – Protection Sociale Complémentaire (PCS) – Participation Employeur à la couverture du risque Santé dans le cadre de la labellisation

Madame la Vice-présidente rappelle qu'en janvier 2025, le Conseil d'administration s'était prononcé sur le 1^{er} volet de la protection sociale complémentaire, le risque prévoyance « maintien de salaire » qui couvre l'agent par la compensation de la perte de salaire liée à la maladie, l'invalidité et le décès. Le contrat a été signé avec TERRITORIA via une convention de participation et le contrat groupe du Centre de Gestion de la Vendée. L'obligation était faite pour l'employeur de participer à minimum de 50% de la garantie de base.

Madame la Vice-présidente informe l'assemblée que le 2nd volet de la protection sociale complémentaire est le risque santé. En effet, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation à la garantie santé à compter du 1^{er} janvier 2026. Cette participation peut intervenir au titre de contrats pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues au code des assurances.

Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement définit les garanties minimales des contrats destinés à couvrir les risques en matière de santé et fixe la participation minimale mensuelle de l'employeur, à 15 € bruts minimum dans la limite du coût réel de la cotisation, pour chaque agent, quelle que soit sa quotité de travail, cette somme, 15 € représentant la moitié d'un montant de référence qui est fixé à 30 €.

Dans l'attente des résultats de la consultation menée par 4 des 5 centres de gestion des Pays de la Loire en vue d'obtenir un contrat de groupe dont les tarifs seront négociés dans le cadre d'un système de convention de participation, il est proposé au Conseil d'administration d'opter pour le système de la labellisation (chaque agent conserve le choix de sa complémentaire Santé) avec une participation de 15 € bruts par mois, quelle que soit la durée du temps de travail, sous réserve de la labellisation du contrat souscrit par l'agent et de son caractère individuel.

Débat

Cécilia GRENET « *Cette participation de la collectivité est une amélioration pour nos agents.* »

Bernard DABRETEAU « *C'est une décision qui a été prise dans les autres collectivités locales. Il est important que tous les agents soient sur le même pied d'égalité.* »

Le Conseil d'administration, à l'unanimité, décide de participer au financement des contrats individuels labellisés de protection sociale complémentaire en matière de santé à hauteur de 15 € par mois et par agent, quelle que soit sa quotité de travail, sous réserve de la production par l'agent d'un justificatif de labellisation chaque année ; précise que les crédits nécessaires seront prévus au budget ; charge Monsieur le Président de toute démarche tendant à l'exécution de cette décision.

DEL20251023_07 – Modalités d'exercice du temps partiel

Madame la Vice-présidente informe l'assemblée qu'il appartient au Conseil d'administration de fixer les modalités d'exercice du temps partiel, conformément aux dispositions légales et réglementaires notamment en intégrant les apports du décret du 30 décembre 2024.

En effet, les personnels peuvent demander, sous certaines conditions, à exercer leurs fonctions à temps partiel, cette possibilité est désormais étendue :

- Aux agents fonctionnaires et contractuels travaillant sur des postes à temps non complet ;
- Aux agents contractuels sans condition d'ancienneté dans la collectivité.

Il appartient à l'autorité territoriale d'apprécier, en fonction des nécessités de fonctionnement du service, les modalités d'attribution et d'organisation du temps partiel demandé par l'agent, en fixant notamment la répartition du temps de travail de l'agent bénéficiaire.

Considérant l'obligation de continuité de service, il est précisé qu'en cas de temps partiel de droit, c'est la quotité de travail qui est de droit mais que les modalités d'exercice du temps partiel sont soumises aux nécessités de service.

Il est proposé au Conseil d'administration de fixer le cadre dans lequel s'exerce le temps partiel afin de tenir compte d'une part des nouvelles dispositions précisées ci-dessus, et d'autre part définir les conditions possibles d'organisation du temps partiel :

- Encadrement de la quotité de travail de 10% en 10%, soit un temps partiel pouvant être exercé à 50%, ou à 60% ou à 70%, ou à 80%, ou à 90% ;
- Définition du cadre possible du temps partiel au sein de la collectivité : quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel.

Le Conseil d'administration, à l'unanimité, autorise le recours au temps partiel selon les modalités ci-dessus exposées ; charge Monsieur le Président d'accorder les autorisations individuelles en fonction des nécessités et des obligations de continuité des services ; charge Monsieur le Président de toute démarche tendant à l'exécution de cette décision.

DEL20251023_08 – Régime Indemnitaire RIFSEEP – Modification des conditions d'éligibilité au CIA

Madame la Vice-présidente rappelle que le RIFSEEP est le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel.

Il est composé de l'IFSE, Indemnité de Fonction, de Sujétion et d'Expertise qui compose la part fixe versée mensuellement tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées. La deuxième composante est le CIA, le Complément Indemnitaire Annuel, part facultative et variable versée annuellement liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir, appréciée lors de l'entretien professionnel.

Elle informe l'assemblée qu'il appartient au Conseil d'administration d'actualiser la délibération n°DEL20240222_07 en date du 22 février 2024 afin de modifier les conditions d'éligibilité des agents au Complément Indiciaire Annuel (CIA) ainsi que les modalités de calcul.

3.1 Bénéficiaires du CIA :

Afin d'être éligible au CIA, les agents arrivés en cours d'année doivent avoir 6 mois d'ancienneté minimum, soit une arrivée au sein de la collectivité au plus tard le 1^{er} juillet de l'année au titre de laquelle est versé le CIA (contre 3 mois d'ancienneté requise précédemment).

3.3 Assiduité professionnelle :

Afin de tenir compte et de valoriser l'assiduité professionnelle, un abattement de 0,5 % du montant de base du CIA est appliqué par jour d'absence à partir du 4^{ème} jour (contre 1% d'abattement par jour d'absence jusqu'à présent).

Les autres dispositions concernant le RIFSEEP sont inchangées.

Débat

Jean de LABARTHE « Pour illustrer, à la demande des représentants du personnel, avant, l'ancienneté de 3 mois n'était pas suffisante pour justifier l'atteinte d'objectifs, donc on ne pouvait pas verser une prime liée à l'atteinte d'un objectif. Cela ne collait pas et c'était une prime « minus » parce qu'elle était proportionnelle aux 3 mois. Ça c'est le premier point.

Le deuxième point sur l'abattement, il y a eu plusieurs cas, particulièrement mal vécus, avec finalement des absences dans l'année, qui bien sûr, n'étaient pas choisies, qui font qu'à la fin même si la manière de servir pendant le temps de présence était correcte, voire bonne, du fait des absences, la prime était ramenée à quasiment rien. Il a fallu nuancer tout cela. »

Cécilia GRENET « Effectivement et tout cela validé en CST par les représentants du personnel. »

Le Conseil d'administration, à l'unanimité, valide les modifications apportées aux conditions de mise en œuvre du RIFSEEP ; autorise Monsieur le Président à prendre et à signer les arrêtés dans les conditions ci-dessus énoncées ; autorise l'inscription des dépenses induites aux crédits budgétaires prévus à cet effet au chapitre concerné.

DEL20251023_09 – Crédit d'emplois contractuels non permanents

Madame la Vice-présidente rappelle qu'il appartient au Conseil d'administration d'autoriser le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois sur une période consécutive de 18 mois, ou pour un accroissement saisonnier pour une durée maximale de 6 mois.

Afin de pourvoir plus rapidement les postes vacants, notamment pour raisons médicales et d'être plus réactifs dans le recrutement d'agents contractuels en remplacement des agents titulaires absents durant les weekends et les vacances, il est proposé au Conseil d'administration de créer des postes contractuels de la façon suivante :

Motif du recours	Nombre de postes	Cadre d'emploi	Temps	Durée	Date d'effet	Indice plafond
Accroissement temporaire Art.332-23-1	2	Aide-soignant (Cat. B)	Complet	2 mois	01/11/2025	IM 401
Accroissement temporaire Art.332-23-1	2	Agent social (Cat. C)	Complet	2 mois	01/11/2025	IM 370
Accroissement temporaire Art.332-23-1	2	Aide-soignant (Cat. B)	Complet	12 mois	01/01/2026	IM 401
Accroissement temporaire Art.332-23-1	2	Agent social (Cat. C)	Complet	12 mois	01/01/2026	IM 370
Accroissement temporaire Art.332-23-1	2	Adjoint technique (Cat. C)	Complet	12 mois	01/01/2026	IM 370
Accroissement temporaire Art.332-23-1	4	Infirmier en Soins généraux (Cat. A)	Complet	12 mois	01/01/2026	IM 491
Accroissement temporaire Art.332-23-1	26	Aide-soignant (Cat. B)	Complet	12 mois	01/01/2026	IM 401
Accroissement temporaire Art.332-23-1	26	Agent social (Cat. C)	Complet	12 mois	01/01/2026	IM 370
Accroissement temporaire Art.332-23-1	21	Aide-soignant (Cat. B)	Non complet 3,5/35 ^{ème}	12 mois	01/01/2026	IM 401
Accroissement temporaire Art.332-23-1	21	Agent social (Cat. C)	Non complet 3,5/35 ^{ème}	12 mois	01/01/2026	IM 370
Accroissement temporaire Art.332-23-1	6	Adjoint technique (Cat. C)	Non complet 3,5/35 ^{ème}	12 mois	01/01/2026	IM 370
Besoin Saisonnier Art L 332-23-6	11	Agent social (Cat. C)	Complet	3 mois	15/06/2026	IM 370
Besoin Saisonnier Art L 332-23-6	14	Aide-soignant (Cat. B)	Complet	3 mois	15/06/2026	IM 401
Besoin Saisonnier Art L 332-23-6	3	Adjoint technique (Cat. C)	Complet	2 mois	01/07/2026	IM 370

Le Conseil d'administration, à l'unanimité, décide de créer les postes ci-dessus listés ; autorise Monsieur le Président à recourir au recrutement de contractuels sur ces emplois dans le cadre de contrat pour « surcroit temporaire d'activité » ou « surcroit saisonnier » ; autorise, Monsieur le Président, à fixer la rémunération de ces contractuels en tenant compte de leur niveau de qualification et d'expérience, dans la limite des indices majorés plafonds indiqués dans le tableau ; dit que les dépenses induites seront imputées aux crédits prévus à cet effet au chapitre concerné.

DEL20251023_10 – Modification du Tableau des emplois et des effectifs

Madame la Vice-présidente rappelle qu'il appartient au Conseil d'administration de voter l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Il lui est ainsi proposé de se prononcer sur les modifications ci-dessous :

- Création et suppression liées aux recrutements pour adaptation des postes ;
- Modifications liées à une nouvelle organisation du service des cuisines à la résidence L'Arbrasèvre ;
- Création et suppression à la suite de promotion interne ou aux obtentions de concours ou examen professionnel.

Affectation	Suppression de poste	Création de poste	Date d'effet	Motif
FILIERE SOCIALE OU MEDICO SOCIALE				
Le Repos	<u>1 poste</u> Agent social (Cat. C) Temps non complet 31,5/35 ^{ème}	<u>1 poste</u> Auxiliaire de soins principal 2 ^{ème} classe (Cat. C) Temps non complet 31,5/35 ^{ème}	01/11/2025	Adaptation du grade suite recrutement
La Maisonnée	<u>1 poste</u> Aide-soignant classe supérieure (Cat. B) Temps non complet 28/35 ^{ème}	<u>1 poste</u> Aide-soignant classe normale (Cat. B) Temps non complet 28/35 ^{ème}	01/11/2025	Adaptation du grade suite recrutement
Le Val des Maines	<u>1 poste</u> Aide-soignant classe supérieure (Cat. B) Temps complet	<u>1 poste</u> Aide-soignant classe normale (Cat. B) Temps complet	01/11/2025	Adaptation du grade suite recrutement
	<u>1 poste</u> Agent social (Cat. C) Temps non complet 28/35 ^{ème}	<u>1 poste</u> Cadre d'emploi Aide-soignant (Cat. B) Ou Agent social (Cat. C) Ou Auxiliaire de soins (Cat. C) Temps non complet 28/35 ^{ème}	01/11/2025	Adaptation du grade pour recrutement
SSIAD	<u>1 poste</u> Aide-soignante classe supérieure (Cat. B) Temps non complet 28/35 ^{ème}	<u>1 poste</u> Aide-soignante classe normale (Cat. B) Temps non complet 28/35 ^{ème}	01/11/2025	Adaptation du grade suite recrutement
Oxalis	<u>1 poste</u> Infirmier en soins généraux hors classe (Cat. A) Temps complet	<u>1 poste</u> Infirmier en soins généraux (Cat. A) Temps non complet 28/35 ^{ème}	01/11/2025	Adaptation du grade et temps de travail
Martial Caillaud	<u>1 poste</u> Agent social (Cat. C) Temps non complet 22,75/35 ^{ème}	//	01/11/2025	Adaptation du temps de travail à l'organisation du service
	<u>1 poste</u> Agent social Principal 1 ^{ère} Classe (Cat. C) Temps non complet 28/35 ^{ème}	<u>1 poste</u> Agent social Principal 1 ^{ère} Classe (Cat. C) Temps complet	01/11/2025	
FILIERE TECHNIQUE				
Cuisines	<u>1 poste</u> Adjoint Technique (Cat. C) Temps non complet 28/35 ^{ème}	//	01/11/2025	Adaptation suite nouvelle organisation
	<u>1 poste</u> Adjoint Technique (Cat. C) Temps non complet 28/35 ^{ème}	<u>1 poste</u> Adjoint Technique (Cat. C) Temps complet	01/11/2025	
Direction et coordination	<u>1 poste</u> Agent de maîtrise principal (Cat. C) Temps complet	<u>1 poste</u> Technicien (Cat. B) Temps complet	01/11/2025	Adaptation du grade suite promotion interne
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Direction et coordination	<u>1 poste</u> Attaché territorial (Cat. A) Temps complet	<u>1 poste</u> Attaché principal (Cat. A) Temps complet	01/11/2025	Adaptation du grade suite examen professionnel

Le Conseil d'administration, à l'unanimité, décide de créer et supprimer les postes ci-dessus listés ; dit que pour les postes ouverts sur plusieurs grades, le tableau des effectifs retiendra le grade du candidat retenu ; autorise Monsieur le Président à recourir au recrutement de contractuels sur ces emplois si la recherche de fonctionnaire s'avère infructueuse ; autorise, le cas échéant, Monsieur le Président à définir la rémunération du contractuel retenu en tenant compte de son niveau de qualification et d'expérience, sans pouvoir dépasser le 8^{ème} échelon du grade retenu ; dit que les dépenses induites seront imputées aux crédits prévus à cet effet au chapitre concerné.

INFORMATIONS DE L'ASSEMBLEE

Information sur l'inspection des établissements médico-sociaux

Madame la Vice-président informe que l'Agence Régionale de Santé a procédé, en avril, juillet et août 2024 à une inspection des 8 résidences médicalisées du CIAS Montaigu-Rocheservière.

À l'issue de cette mission, plusieurs observations ont été formulées, invitant la Direction à renforcer certains aspects de l'organisation et de la prise en charge. Les points soulevés concernaient principalement la formalisation de procédures, la sécurisation de certaines pratiques professionnelles, la mise à jour de documents institutionnels et organisationnels ainsi que la traçabilité de certaines actions.

Au cours de l'année 2024-2025, la Direction s'est attachée à mettre en œuvre un plan d'actions afin de répondre aux recommandations de l'ARS. Des documents correctifs ont été élaborés, certaines procédures ont été révisées ou créées, et un travail de mise en conformité a été engagé dans les différents établissements. Ce travail a permis d'apporter des réponses concrètes à une partie des observations émises.

En juillet 2025, les éléments justificatifs ont été transmis à l'ARS, permettant la levée d'une partie des remarques initiales, passant de 48% des critères validés en juillet 2024 après inspection à 65% des critères validés en septembre 2025, après retour de l'ARS.

D'autres actions demeurent en cours, nécessitant encore un suivi et un ajustement, mais la démarche engagée traduit une volonté claire d'amélioration continue de la qualité et de mise en conformité.

L'enjeu de ce suivi est double : garantir la qualité et la sécurité des accompagnements proposés aux résidents, tout en assurant la transparence et la rigueur attendues dans la gestion des établissements.

Information sur les tarifs applicables aux résidents admis à l'aide sociale et dépendance

Madame la Vice-présidente informe les membres du Conseil d'administration du CIAS des tarifs applicables aux résidents admis à l'aide sociale ainsi que des tarifs dépendance facturés aux personnes hébergées dans les EHPAD Multisite de Montaigu-Rocheservière, selon les tarifs fixés et révisés annuellement par arrêté du Président du Conseil Départemental de la Vendée.

Les tarifs « aide sociale » 2025 du Conseil départemental seront appliqués sur la facture du mois de novembre 2025 à la date d'entrée en vigueur du 1^{er} janvier 2025. Cette rétroactivité impacte le Département et non le résident.

Arrêté départemental	2024	2025	Evolution
Hébergement permanent – T1 Couple/Personne	60,97 €	+ 3,2%	
Hébergement permanent – T1 20 m ²	59,07 €	62,00 €	+ 5,0%
Hébergement permanent – T1 25 m ²		65,11 €	+ 10,2%
Hébergement permanent – T1 30 m ²		69,61 €	+ 17,8%
Hébergement temporaire	70,39 €	76,29 €	+ 8,4%
Accueil de jour	35,02 €	41,48 €	+ 18,4%
Hébergement permanent et temporaire pour les personnes de – de 60 ans	79,81 €	82,37 €	+ 3,2%
Accueil de jour pour les – de 60 ans et en situation de handicap (sur présentation d'un justificatif de reconnaissance du handicap)	55,68 €	57,47 €	+ 3,2%

Les tarifs « dépendance » 2025 du Conseil départemental seront appliqués sur la facture du mois de juillet 2025 à la date d'entrée en vigueur au 1^{er} juillet 2025.

Dépendance	2024	2025	Evolution
GIR 1-2	23,54 €	23,66 €	+ 0,50%
GIR 3-4	14,95 €	15,01 €	+ 0,40%
GIR 5-6	6,33 €	6,39 €	+ 0,95%

Information sur le projet de développement du quartier santé à Montaigu-Vendée – Déplacement de Mon Espace Familles et Santé

Madame la Vice-présidente explique que dans le cadre de son aménagement urbain, la ville de Montaigu-Vendée en partenariat avec Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération, va développer son quartier santé situé autour de l'hôpital.

Plusieurs projets vont concourir au développement du quartier :

- La déconstruction partielle de l'EHPAD Le Repos et des foyers soleil ;
- La restructuration de l'ancienne résidence Le Repos pour l'installation de Mon Espace Familles et Santé ;
- L'aménagement de la place centrale, de la voirie et des places aériennes ;
- La construction d'un immeuble accueillant plusieurs professionnels de 2nd recours et du logement ;
- La construction d'un parking semi-enterré

Les locaux de Mon Espace Familles et Santé permettront d'accueillir le public et le Centre de soins non programmés, les équipes de travail de l'HAD, la CAF, la direction Santé et Solidarités, les équipes domicile du CIAS, du CRT et du SSIAD. Des équipes de travail pourront rejoindre le projet, tel que la CPTS, l'EQAAR, l'ADMR.

Le bâtiment actuel est composé de deux parties, une partie ancienne construite en 1965, qui sera démolie et une partie récente construite en 1997 sur 3 niveaux d'environ 1 300 m² avec 960 m² de locaux type chambres, salons, salles de réunion, sanitaires, etc. et 340 m² de circulations, locaux techniques. La livraison est prévue pour l'été 2028.

En 2028, aura également lieu la livraison de la Villa CIRRUS, construite sur le parking existant. C'est un projet privé porté par Duret Immobilier. En rez-de-chaussée, les activités santé seront présentes sur 690 m². Deux professionnels de santé déjà présents sur le territoire, souhaitent intégrer le projet pour pouvoir s'agrandir, et une nouvelle profession s'installera. Un troisième espace est disponible pour une nouvelle installation. A l'étage, 3 niveaux + attique de 1583,30 m² sont en cours de commercialisation pour une totalité de 28 logements. Le stationnement des logements se fera en sous-sol, les professionnels seront en amodiation dans le parking à étages et les usagers en stationnement gratuit dans le parking à étages ou en aérien en zone bleue.

Concernant la construction d'un parking semi-enterré gratuit, il sera intégré à la topographie. 400 places pour les voitures, vélos et deux roues avec accès gratuit, et contrôle par barrièrage. Il se situera derrière la villa CIRRUS dont l'intégration urbaine a été prise en compte avec une conception limitant son impact environnemental.

Débat

Marie-Paule BADREAU « Combien de logements ? J'avais compris qu'il y avait beaucoup plus de spécialistes, lors du comité de soutien de l'hôpital ? »

Jean de LABARTHE « 28 logements. L'hôpital va développer des spécialités mais dans son bâtiment. Là il s'agit de la médecine libérale. »

Marie-Paule BADREAU « Donc il n'y a pas beaucoup plus de spécialistes. Il ne fallait pas non plus gêner les spécialistes en place. »

Jean de LABARTHE « Si, parce qu'ils sont sur le territoire et ils augmentent donc ils libèrent des locaux, eux-mêmes repris par des nouvelles spécialités. C'est quand même 700 m² d'activité médicale en plus sur le territoire. »

Cécilia GRENET « C'est comme pour l'économie, on ne peut pas annoncer les professionnels de santé, tant que ce n'est pas signé. Ils annonceront eux-mêmes.

Pour le parking à étages, nous n'aurons pas un effet parking à étages comme celui de la gare, car il y a un dénivelé au niveau du terrain. C'est comme si, il y aurait 2 étages. »

Jean de LABARTHE « Il y a deux accès, un accès Rue Saint-Jacques pour le rez-de-chaussée et le 1^{er} niveau et un accès Rue du 8 Mai pour les 2^{ème} et 3^{ème} niveaux. Cela va doubler les capacités de stationnement dans le quartier. »

Marie-Paule BADREAU « Ou en est le parking de l'IME ? »

Jean de LABARTHE « Avant la fin de l'année, on va avoir ce parking en bi-couche, comme celui de l'hôpital et il sera éclairé. 200 places construites, donc il y aura plus de place dès le mois prochain dans ce quartier. »

Marie-Paule BADREAU « Le personnel anciennement IME a-t-il des places spécifiques ? »

Jean de LABARTHE « Non. On pourra partager, au comité de soutien, ce qui a été présenté pour les professionnels de santé et à l'hôpital. En tout cas, il y aura la partie proche des bâtiments en zone bleue réglementer à 1h30. Les patients pourront se gare à proximité. Les professionnels qui viennent à la journée iront plus loin. »

Marie-Paule BADREAU « Y'aura-t-il des arrêts minutes ? »

Jean de LABARTHE « Oui 10 places d'arrêt minutes, 2 places PMR, 1 place ambulance et 3 places femmes enceintes et personnes âgées. »

Marie-Paule BADREAU « En attendant, près de l'hôpital ? »

Jean de LABARTHE « Oui, face à la pharmacie »

Cécilia GRENET « Effectivement, ça va vraiment améliorer le stationnement sur cette partie de la ville. »

Prochaines séances du Conseil d'administration

- Jeudi 4 décembre 2025 à **16h30**
- Jeudi 29 janvier 2026 à 18h30
- Mercredi 4 mars 2026 à 18h30

⇒ L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20

Daniel ROUSSEAU
Secrétaire de séance



Cécilia GRENET
Vice-présidente

